



03

ANNEXES

111

3 ANNEXES

3.1 RÈGLEMENT DE LA BCL PUBLIÉ EN 2015

2015/ N°20 du 24 août 2015

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2015/N°20 du 24 août 2015 modifiant le règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2011/N°9 du 4 juillet 2011 relatif à la collecte des données sur les instruments et les opérations de paiement.

Domaine: Statistiques

Pour une liste complète des règlements publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.2 LISTE DES CIRCULAIRES DE LA BCL PUBLIÉES EN 2015

Circulaire n° 239 du 9 novembre 2015

Introduction d'une collecte statistique auprès des sociétés d'assurance – À toutes les sociétés d'assurance.

Circulaire n° 238 du 12 janvier 2015

Introduction d'une collecte d'informations sur les opérations libellées en renminbis – À tous les établissements de crédit.

Pour une liste complète des circulaires publiées par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.3 LISTE DES PUBLICATIONS 2015 DE LA BCL

3.3.1 Bulletin de la BCL

- Bulletin BCL 2015/3, janvier 2016

- Bulletin BCL 2015/2, septembre 2015
- Bulletin BCL 2015/1, juillet 2015
- Revue de stabilité financière, mai 2015

Pour une liste complète des Bulletins publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.3.2 Rapport annuel de la BCL

- Rapport annuel 2014, juillet 2015
- Rapport annuel 2014, version anglaise, septembre 2015

Pour une liste complète des Rapports annuels publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.3.3 Cahiers d'études de la BCL

- Cahier d'études N° 100, novembre 2015
LOLA 3.0: Luxembourg OverLapping generation model for policy Analysis Introduction of a financial sector in LOLA, par Luca Marchiori et Olivier Pierrard.
- Cahier d'études N° 99, août 2015
Other Real Estate Property in Selected Euro Area Countries, par Michael Ziegelmeyer.
- Cahier d'études N° 98, juillet 2015
The interest rate sensitivity of Luxembourg bond funds: Results from a time-varying model, par Raphaël Janssen et Romuald Mohrs.
- Cahier d'études N° 97, juillet 2015
Is the financial sector Luxembourg's engine of growth?, par Paolo Guarda et Abdelaziz Rouabah.
- Cahier d'études N° 96, juillet 2015
Immigration, occupational choice and public employment, par Luca Marchiori, Patrice Pieretti et Benteng Zou.
- Cahier d'études N° 95, juillet 2015
Investment Funds' Vulnerabilities: A Tail-risk Dynamic CIMDO Approach, par Xisong Jin et Francisco Nadal de Simone.

Pour une liste complète des Cahiers d'études publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.3.4 Brochures BCL

- La Banque centrale du Luxembourg, version française, janvier 2015
- The Banque centrale du Luxembourg, version anglaise, janvier 2015
- Die Banque centrale du Luxembourg, version allemande, septembre 2015
- Brochure des produits numismatiques de la BCL, édition 2015

3.3.5 Matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros

Pour une liste complète du matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros publié par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.3.6 Publications et présentations externes du personnel de la BCL

3.3.6.1 Publications externes du personnel de la BCL

- Necker, Sarah and Michael Ziegelmeyer (2015): *Household Risk Taking after the Financial Crisis*, *The Quarterly Review of Economics and Finance*, in press, doi:10.1016/j.qref.2015.03.006

3.3.6.2 Présentations externes

- 6th annual meeting of the Society for the Study of Economic Inequality (ECINEQ), Luxembourg, juillet 2015
- 3rd Luxembourg Household Finance and Consumption Workshop, Luxembourg, juin 2015
- EUI-nomics 2015: Debating the economic conditions in the euro area and beyond, European University Institute, Florence, Italie, Avril 2015.
- Royal Economic Society (RES) annual conference, Manchester, March 2015

3.4 LISTE DES PUBLICATIONS 2015 DE LA BCE

Pour une liste complète des documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'UE, veuillez consulter le site Internet de la BCE, www.ecb.int.

COMMANDE BCE: Banque centrale européenne
Postfach 160319
D-60066 Frankfurt am Main
<http://www.ecb.int>

3.5 STATISTIQUES MONÉTAIRES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DE LA BCL

1. Statistiques de politique monétaire

- 1.1 Situation financière de la Banque centrale du Luxembourg
- 1.2 Statistiques de réserves obligatoires au Luxembourg

2. Évolutions monétaires et financières de la zone euro et au Luxembourg

- 2.1 Bilan agrégé des IFM luxembourgeoises (hors Banque centrale)
- 2.2 Éléments du passif des IFM luxembourgeoises inclus dans les agrégats monétaires

3. Marchés de capitaux et taux d'intérêt

- 3.1 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros des résidents de la zone euro - nouveaux contrats
- 3.2 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros des résidents de la zone euro - encours
- 3.3 Taux d'intérêt du marché monétaire
- 3.4 Rendements d'emprunts publics
- 3.5 Indices boursiers
- 3.6 Taux de change
- 3.7 Statistiques sur les émissions de titres - encours

- 4. Développements des prix et des coûts au Luxembourg**
 - 4.1 Les indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et national (IPCN) au Luxembourg
 - 4.2 Prix des biens industriels et des matières premières
 - 4.3 Indicateurs de coûts et termes de l'échange

- 5. Indicateurs macroéconomiques pour le Luxembourg**
 - 5.1 Le produit intérieur brut au prix du marché et des composantes (version SEC)
 - 5.2 Autres indicateurs de l'économie réelle
 - 5.3 Indicateurs du marché de l'emploi – emploi et chômage
 - 5.4 Indicateurs du marché de l'emploi – composantes de l'emploi
 - 5.5 Enquête mensuelle de conjoncture auprès des consommateurs
 - 5.6 Comptes non-financiers par secteur institutionnel - séries temporelles
 - 5.7 Comptes non-financiers par secteur institutionnel - présentation matricielle
 - 5.8 Comptes financiers par secteur institutionnel - encours - séries temporelles
 - 5.9 Comptes financiers par secteur institutionnel - transactions - séries temporelles
 - 5.10 Comptes financiers par secteur institutionnel - encours - présentation matricielle
 - 5.11 Comptes financiers par secteur institutionnel - transactions - présentation matricielle

- 6. Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises**
 - 6.1 Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises

- 7. Balance des paiements du Luxembourg**
 - 7.1 Balance des paiements du Luxembourg: résumé
 - 7.2 Balance des paiements du Luxembourg: compte des transactions courantes
 - 7.3 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs
 - 7.4 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs du Luxembourg à l'étranger - par secteur
 - 7.5 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs étrangers au Luxembourg - par secteur
 - 7.6 Balance des paiements du Luxembourg: investissements de portefeuille - par types d'instruments
 - 7.7 Balance des paiements du Luxembourg: autres investissements - par secteur
 - 7.8 Balance des paiements - données mensuelles

- 8. Commerce extérieur**
 - 8.1 Commerce extérieur du Luxembourg

- 9. Position extérieure globale**
 - 9.1 Position extérieure globale du Luxembourg: résumé
 - 9.2 Position extérieure globale du Luxembourg: investissements directs
 - 9.3 Position extérieure globale du Luxembourg: investissements de portefeuille - par type d'instruments
 - 9.4 Position extérieure globale du Luxembourg: autres investissements - par secteur
 - 9.5 Position extérieure globale du Luxembourg: dette extérieure brute
 - 9.6 Position extérieure globale du Luxembourg: ventilation géographique des avoirs de portefeuille

- 10. Avoirs de réserve**
 - 10.1 Les avoirs de réserves et avoirs gérés par la Banque centrale du Luxembourg
 - 10.2 Avoirs de réserves détenus par la Banque centrale du Luxembourg: modèle élargi du Fonds Monétaire International

- 11. Établissements de crédit**
 - 11.1 Nombre et origine géographique des établissements de crédit établis au Luxembourg
 - 11.2 Situation de l'emploi dans les établissements de crédit
 - 11.3 Compte de profits et pertes agrégé en cours d'année des établissements de crédit
 - 11.4 Compte de profits et pertes agrégé en fin d'année des établissements de crédit
 - 11.5 Bilan agrégé des établissements de crédit
 - 11.6 Crédits accordés par les établissements de crédit par contreparties et durées initiales
 - 11.7 Crédits accordés par les établissements de crédit aux ménages et ISBLM de la zone euro, par types et durées initiales
 - 11.8 Crédits accordés par les établissements de crédit par devises
 - 11.9 Crédits immobiliers consentis par les établissements de crédit pour des immeubles situés au Luxembourg
 - 11.10 Portefeuille de titres de créance détenus par les établissements de crédit, par contreparties et durées initiales
 - 11.11 Portefeuille de titres de créance détenus par les établissements de crédit, par devises
 - 11.12 Dépôts reçus par les établissements de crédit par contreparties
 - 11.13 Dépôts reçus par les établissements de crédit par type et contreparties
 - 11.14 Portefeuille de titres de créance détenus par les établissements de crédit, par contreparties et pays

- 12. Véhicules de titrisation**
 - 12.1 Bilan des véhicules de titrisation

- 13. Fonds d'investissement**
 - 13.1 Évolution du nombre des fonds d'investissement
 - 13.2 Évolution de la situation globale des fonds d'investissement
 - 13.3 Bilan agrégé des fonds d'investissement monétaires
 - 13.4 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les fonds d'investissement monétaires, par contreparties et durées initiales
 - 13.5 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les fonds d'investissement monétaires par devises
 - 13.6 Bilan des fonds d'investissement non monétaires par politique d'investissement
 - 13.7 Titres détenus par les fonds d'investissement d'actions
 - 13.8 Titres détenus par les fonds d'investissement d'obligations
 - 13.9 Titres détenus par les fonds d'investissement mixtes
 - 13.10 Titres détenus par les fonds d'investissement immobiliers
 - 13.11 Titres détenus par les fonds d'investissement alternatifs
 - 13.12 Titres détenus par les autres fonds d'investissement
 - 13.13 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les fonds d'investissement monétaires, par contreparties et pays
 - 13.14 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les fonds d'investissement non-monétaires, par contreparties et pays
 - 13.15 Portefeuille d'actions et autres participations (autres que les parts de fonds d'investissement) détenues par les fonds d'investissement non monétaires, par pays

- 14. Professionnels du secteur financier**
 - 14.1 Nombre et origine géographique des professionnels du secteur financier
 - 14.2 Situation de l'emploi dans les professionnels du secteur financier
 - 14.3 Somme de bilan et résultats agrégés des professionnels du secteur financier

- 15. Sociétés de gestion**
 - 15.1 Situation de l'emploi dans les sociétés de gestion

- 16. Sociétés d'assurances et fonds de pension**
 - 16.1 Bilan agrégé des sociétés d'assurance et fonds de pension

17. Indicateurs de solidité financière

17.1 Tableau des indicateurs de solidité financière

18. Statistiques de paiement

3.6 LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
ABE	Autorité bancaire européenne
ABS	<i>Asset backed securities</i>
ATTF	Agence de transfert de technologie financière
BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BCN	Banque(s) centrale(s) nationale(s)
BEI	Banque européenne d'investissement
BPC	Banque populaire de Chine
BRI	Banque des règlements internationaux
CCBM	<i>Correspondent central banking model</i>
CEF	Comité économique et financier
CERS	Comité européen du risque systémique
CLS	<i>Continuous linked settlement</i>
CMFB	Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements
CPMI	<i>Committee on Payments and Market Infrastructures</i>
CPSS	Committee on Payment and Settlement Systems
CRR	Règlement sur les exigences de fonds propres (<i>Capital requirement Regulation</i>)
CRD	Directive sur les exigences de fonds propres (<i>Capital requirement Directive</i>)
CSD	<i>Central securities depositories</i>
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
DCT	Dépositaire central de titres
DTS	Droits de tirage spéciaux
ECAF	<i>Eurosystem Credit Assessment Framework</i>
EPC	<i>European Payments Council</i>
ESMA	<i>European Securities and Markets Authority</i>
EUR	euro
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FMI	Fonds monétaire international
FSB	<i>Financial Stability Board</i> – (Conseil de stabilité financière)
IML	Institut Monétaire Luxembourgeois
IOSCO	<i>International Organisation of Securities Commissions</i>
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>
LFF	<i>Luxembourg for Finance</i>
LU	Luxembourg
LSF	<i>Luxembourg School of Finance</i>
MBCC	Modèle de banque centrale correspondante
MES	Mécanisme européen de stabilité
MP	Période de maintenance
MRA	<i>Maximum Risk Allowance</i>
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de surveillance unique
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPC	Organisme de placement collectif
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPR	Opérations principales de refinancement
ORLT	Opérations de refinancement à plus long terme
PIB	Produit intérieur brut

SEBC	Système européen de banques centrales
SEC 95	Système européen des comptes nationaux 1995
SEPA	<i>Single European Payments Area</i>
SGD	Système de garantie des dépôts
STATEC	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
TARGET	<i>Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system</i> (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TSCG	Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UEM	Union économique et monétaire
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
VaR	Valeur à risque

3.7 GLOSSAIRE

Balance des paiements: état statistique retraçant, pour une période donnée, les transactions économiques effectuées par une économie avec le reste du monde. Les transactions enregistrées sont celles concernant les biens, les services et les revenus, les mouvements de capitaux vis-à-vis du reste du monde et les transactions (telles que les remises de dettes) qui sont classées comme des transferts.

Banque centrale européenne (BCE): la BCE est au centre du Système européen de banques centrales (SEBC) et de l'Eurosystème. Elle est dotée de la personnalité juridique en vertu du droit communautaire. Elle assure la mise en œuvre des tâches confiées à l'Eurosystème et au SEBC, soit par ses activités propres, conformément aux statuts du SEBC et de la BCE, soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales. L'Eurosystème et le SEBC sont dirigés par les organes de décision de la BCE, c'est-à-dire le Conseil des gouverneurs, le Directoire, ainsi que par un troisième organe de décision, le Conseil général.

Comité économique et financier (CEF): organe communautaire consultatif participant à la préparation des travaux du Conseil ECOFIN et de la Commission européenne. Ses missions comprennent l'examen de la situation économique et financière des États membres et de l'Union ainsi que la surveillance budgétaire.

Comité européen du risque systémique (CERS): organe indépendant de l'Union européenne responsable de la supervision macro-prudentielle du système financier de l'Union européenne. Il contribue à la prévention ou à la mitigation des risques financiers systémiques pesant sur la stabilité financière. Le Conseil général du CERS comprend les gouverneurs des banques centrales de l'Union européenne ainsi que le Président et le Vice-président de la BCE.

Conseil de l'UE: institution de l'Union européenne composée des représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, en général les ministres en charge des dossiers abordés, et du Commissaire européen compétent.

Conseil ECOFIN: Conseil de l'Union européenne se réunissant au niveau des ministres de l'Économie et des Finances.

Conseil général: troisième organe de décision de la BCE. Il est composé du Président et du Vice-président de la BCE et des gouverneurs de l'ensemble des banques centrales nationales des États de l'Union européenne.

Conseil des gouverneurs: organe de décision suprême de la BCE. Il se compose des membres du Directoire de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro.

Contrepartie: co-contractant à une transaction financière (par exemple, toute transaction avec la banque centrale).

CPMI-IOSCO : Le comité CPMI (Committee on Payment and Market Infrastructures) a pour objectif de promouvoir la sécurité et l'efficacité des arrangements de paiement, de compensation et de règlement des opérations sur titres. Le comité suit et analyse les développements dans ce domaine et définit des standards au niveau global. Il constitue aussi un forum de coopération entre banques centrales pour des sujets d'oversight, de politique et opérationnels en la matière.

IOSCO (International Organisation of Securities Commissions) est une organisation regroupant des commissions de valeurs au niveau mondial. L'organisation établit notamment des standards internationaux de surveillance et de réglementation visant à améliorer la protection des investisseurs et à promouvoir l'intégrité des marchés des valeurs mobilières.

Dépositaire central de titres (DCT): système de dépôt des titres qui permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les titres peuvent être conservés chez le dépositaire sous forme papier ou sous la forme d'enregistrements informatiques (titres dématérialisés). Outre les services de conservation et de gestion des titres (services relatifs à l'émission et au remboursement, par exemple), le dépositaire central de titres peut exercer des fonctions de compensation et de règlement-livraison.

Directoire: second organe de décision de la BCE. Il est composé du Président et du Vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, sur recommandation du Conseil de l'Union européenne.

DTS : le DTS est un actif de réserve international, créé en 1969 par le Fonds monétaire international (FMI) pour compléter les réserves de change officielles de ses pays membres. Sa valeur est basée sur un panier de quatre grandes devises, actuellement le dollar, l'euro, la livre sterling et le yen. Le DTS n'est pas une monnaie, et il ne constitue pas non plus une créance sur le FMI. Il représente en revanche une créance virtuelle sur les monnaies librement utilisables des pays membres du FMI.

Établissement de crédit: établissement répondant à la définition de l'article 4, paragraphe 1, point (1) du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (CRR), c'est-à-dire « *une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte* ».

Euro: nom retenu pour désigner la monnaie unique européenne, adopté par le Conseil européen, lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il est utilisé à la place du terme « ECU » employé dans le Traité à l'origine.

EURO1: Système de paiement paneuropéen avec compensation multi-latérale et dénouement jour. Le système est opéré par EBA Clearing et permet le règlement de paiements interbancaires en euros de montant élevé,

Eurogroupe: réunion informelle des ministres de l'Économie et des Finances des États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro.

Eurosystème: comprend la BCE et les banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro (cf. zone euro).

Facilité permanente: facilité de crédit de la banque centrale accessible aux contreparties à leur propre initiative. L'Eurosystème offre deux facilités permanentes à 24 heures : la facilité de prêt marginal et la facilité de dépôt.

Fonds européen de stabilité financière (FESF) (en anglais, *European Financial Stability Facility* ou *EFSF*): société à responsabilité limitée mise en place par les États membres de la zone euro, sur une base intergouvernementale, afin de fournir des prêts aux pays de la zone euro connaissant des difficultés financières. Cette aide financière est assortie d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'Union européenne et du Fonds monétaire international. Les prêts accordés dans le cadre de ce fonds sont financés par le biais d'émissions de titres de créance jusqu'à hauteur de € 440 milliards au total, garantis par les pays de la zone euro.

G10: le Groupe des dix est un groupement informel de onze pays: Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Les ministres des finances et gouverneurs des banques centrales de ces pays se réunissent régulièrement pour se concerter sur des questions économiques, monétaires et financières.

G20: le Groupe des vingt est un groupe composé de dix-neuf pays et de l'Union européenne dont les ministres, les chefs des banques centrales et les chefs d'États se réunissent régulièrement. Il a été créé en 1999, après la succession de crises financières dans les années 1990. Il vise à favoriser la concertation internationale, en intégrant le principe d'un dialogue élargi tenant compte du poids économique croissant pris par un certain nombre de pays.

Garantie: actif remis en garantie du remboursement des concours à court terme que les établissements de crédit reçoivent de la banque centrale, ou actif cédé par les établissements de crédit à la banque centrale dans le cadre de mises en pension.

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH): mesure de l'évolution des prix à la consommation élaborée par Eurostat et harmonisée pour l'ensemble des États membres de l'UE.

Institutions financières monétaires (IFM): institutions financières qui forment le secteur émetteur de monnaie de la zone euro. Elles incluent l'Eurosystème, les établissements de crédit résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Ce dernier groupe se compose essentiellement d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires.

LCR: le ratio de liquidité à court terme est une norme internationale harmonisée, introduit par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise de liquidité sévère durant une période d'un mois.

Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) (en anglais, *European Financial Stabilisation Mechanism* ou *EFSM*): facilité de l'Union européenne, fondée sur l'article 122(2) du Traité, permettant à la Commission de lever jusqu'à 60 milliards pour le compte de l'Union européenne afin de financer des prêts aux États membres de l'UE connaissant de graves difficultés ou une menace sérieuse de telles difficultés, en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle. Les prêts ainsi octroyés sont assortis d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'Union européenne et du FMI.

Mécanisme européen de stabilité (MES): organisation établie par les pays de la zone euro, sur base intergouvernementale, offrant un mécanisme permanent de gestion de crise, qui vise à fournir un soutien financier d'urgence aux pays de la zone euro qui en auraient besoin en vue de sauvegarder la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Sa capacité effective de prêt est de € 500 milliards à combiner avec le financement du FESF et est sujette à une stricte conditionnalité.

Modèle de la banque centrale correspondante (MBCC): modèle élaboré par le SEBC en vue de permettre aux contreparties de la zone euro d'obtenir un crédit de la banque centrale du pays dans lequel elles sont établies en utilisant une garantie déposée dans un autre pays. Dans le MBCC, la banque centrale nationale assure la fonction de conservateur pour les autres banques centrales nationales par rapport aux titres déposés dans son système national de règlements des opérations sur titres.

Monnaie électronique: réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisé pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé.

Monnaie fiduciaire: ensemble des billets et pièces ayant cours légal.

NSFR (en anglais: *Net stable funding ratio*): le ratio structurel de liquidité à long terme est une norme internationale harmonisée, introduit par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui exige les banques à maintenir un profil de financement stable en fonction de la composition de leurs actifs et de leurs activités hors-bilan.

Opérations d'*open market*: en fonction de leurs objectifs, régularité et procédures, les opérations d'*open market* de l'Eurosystème peuvent être réparties en quatre catégories: les opérations principales de refinancement, les opérations de refinancement à plus long terme, les opérations de réglage fin et les opérations structurelles. Ces opérations réalisées sur l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux impliquent l'une des transactions suivantes: (1) achat ou vente ferme d'actifs (au comptant ou à terme); (2) achat ou vente d'actifs dans le cadre d'un accord de pension; (3) prêt ou emprunt contre des actifs admis en garantie; (4) émission de certificats de dette de banque centrale; (5) reprises de liquidité en blanc; ou (6) opérations d'échange de devises.

Opérations monétaires sur titres (OMT) (en anglais, *Outright monetary transactions*): opérations qui peuvent être menées par l'Eurosystème, après décision du Conseil des gouverneurs, sur les marchés secondaires de la dette souveraine, destinées à préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire. Les opérations monétaires sur titres ne peuvent être activées que pour l'achat de titres d'un pays ayant strictement adhéré aux conditions prévues par un programme du Mécanisme européen de stabilité (MES) ou étant sous programme d'ajustement macroéconomique et sur le point de regagner l'accès au marché.

Opérations principales de refinancement: opérations d'*open market* exécutées par l'Eurosystème de manière régulière sous forme d'opération de cession temporaire. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'appels d'offres hebdomadaires et ont une échéance d'une semaine.

Opérations de refinancement à plus long terme: opérations d'*open market* que l'Eurosystème exécute de manière régulière et qui consiste en une opération de cession temporaire. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'appels d'offres mensuels et sont normalement assorties d'une échéance de trois mois. Depuis l'apparition des turbulences sur les marchés financiers en août 2007, des opérations supplémentaires, avec des maturités allant d'une période de maintenance à une période de 36 mois, ont été conduites.

Opérations de réglage fin: opérations d'*open market* réalisée par l'Eurosystème de façon non régulière et principalement destinée à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC): vise à maintenir une situation saine des finances publiques dans les États membres de l'UE afin de fournir une meilleure assise pour la stabilité des prix et une croissance forte et durable, propice à la création d'emplois. Le Pacte comporte deux volets: un volet préventif et un volet correctif. Le volet préventif requiert des États membres la définition d'objectifs budgétaires à moyen terme, tandis que le volet correctif contient les modalités pratiques de la procédure de déficit excessif.

Programme d'achats d'actifs (*Assets Purchase Programme* – APP): Faisant suite aux premier et deuxième programmes d'achats d'obligations sécurisées (CBPP et CBPP2) menés respectivement en 2009-10 et 2011-12, le programme d'achats d'actifs élargi (APP) comprend le troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3), le programme d'achats de titres adossés à des actifs (ABSPP) et le programme d'achats de titres du secteur public (PSPP).

Programmes d'achats d'obligations sécurisées (*Covered Bond Purchase Programmes* - CBPP, CBPP2 et CBPP3): Le programme CBPP a été mis en place par l'Eurosystème à la suite de la décision du Conseil des

gouverneurs de la BCE du 7 mai 2009 d'acheter des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro, afin de soutenir un compartiment spécifique du marché financier constituant une importante source de financement des banques et ayant particulièrement été affecté par la crise financière. Les achats au titre du programme CBPP ont atteint une valeur nominale de € 60 milliards et ont été totalement réalisés au 30 juin 2010. Le 6 octobre 2011, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer un second programme d'achat d'obligations sécurisées, le CBPP2. Un montant nominal de € 16,4 milliards a été acheté sur les marchés primaire et secondaire entre novembre 2011 et octobre 2012. Le programme CBPP2 est arrivé à terme en novembre 2012. Le 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer un troisième programme d'achat d'obligations sécurisées sur les marchés primaire et secondaire, le CBPP3. Au 31 décembre 2015, l'encours du programme CBPP était de € 20,6 milliards ; l'encours du CBPP2 était de € 9,7 milliards et l'encours du CBPP3 était de € 143,34 milliards.

Programme pour les marchés de titres (Securities Markets Programme - SMP): le programme SMP a été mis en place par l'Eurosystème en mai 2010 pour mener des interventions sur les marchés obligataires publics et privés de la zone euro et garantir ainsi la profondeur et la liquidité des compartiments du marché présentant des dysfonctionnements, afin de rétablir un fonctionnement approprié du mécanisme de transmission de la politique monétaire. Ce programme a pris fin en septembre 2012. Au 31 décembre 2015, l'encours du programme SMP était de € 122,6 milliards.

Programme d'achat de titres du secteur public (Public Sector Purchase Programme - PSPP): Le 22 janvier 2015, le Conseil des gouverneurs a élargi son champ d'intervention en annonçant pour mars 2015 un programme d'achat de titres du secteur public (PSPP). Ce dernier vient s'ajouter aux programmes en vigueur d'achats d'actifs du secteur privé afin de faire face aux risques d'une période trop prolongée de faible inflation. Les achats portent sur des titres du marché secondaire, libellés en euros, de bonne qualité et émis par les administrations centrales de la zone euro, par certaines agences établies dans la zone euro ou par certaines institutions internationales ou supranationales. Les achats de titres émis par les administrations centrales et agences de la zone euro sont déterminés sur la base de la clé de répartition du capital ajustée de la BCE. Des critères d'éligibilité supplémentaires sont appliqués pour les pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique UE-FMI. Au 31 décembre 2015, l'encours du programme PSPP était de € 491,215 milliards.

Réserves obligatoires: Les contreparties de l'Eurosystème ont l'obligation de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Les réserves obligatoires d'un établissement de crédit sont calculées par multiplication du taux de réserves fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'assiette des réserves par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un abattement forfaitaire de leurs réserves obligatoires.

Risque systémique: risque que l'incapacité d'un intervenant à faire face à ses obligations dans un système empêche, à leur tour, les autres intervenants de remplir les leurs lorsqu'elles seront exigibles. Cette situation peut avoir des effets de contagion, et entraîner notamment d'importants problèmes de liquidité ou de crédit susceptibles de menacer la stabilité du système financier. Cette incapacité peut être liée à des problèmes d'ordre opérationnel ou financier.

Stabilité des prix: le maintien de la stabilité des prix est le premier objectif de la BCE. En octobre 1998, le Conseil des gouverneurs a publié une définition quantitative de la stabilité des prix afin de donner une orientation claire aux anticipations relatives à l'évolution des prix. Le Conseil des gouverneurs a défini la stabilité des prix comme une progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) inférieure à 2% par an pour la zone euro. En mai 2003, le Conseil des gouverneurs a précisé que, dans la poursuite de l'objectif de stabilité des prix, il visait à maintenir les taux d'inflation en dessous, mais proche de 2% à moyen terme.

Stabilité financière: situation dans laquelle le système financier, qui recouvre les intermédiaires financiers, les marchés et les infrastructures de marché, est capable de faire face aux chocs et à une correction brutale des déséquilibres financiers, réduisant ainsi la probabilité qu'apparaissent, dans le processus d'intermédiation financière, des perturbations suffisamment graves pour compromettre sérieusement l'allocation de l'épargne à des projets d'investissement rentables.

STEP2: chambre de compensation automatisée au niveau paneuropéen (Pan-European Automated Clearing House - PE-ACH) pour les paiements de masse en euros. La chambre de compensation est opérée par EBA Clearing.

Système européen de banques centrales (SEBC): système constitué de la BCE et des banques centrales nationales (BCN) des 28 États membres de l'UE. Il comprend, outre les membres de l'Eurosystème, les BCN des États membres qui n'ont pas adopté l'euro et qui ne participent donc pas à la conduite de la politique monétaire de l'Eurosystème.

Système de règlement-livraison de titres: système permettant le transfert de titres avec ou sans paiement de ces derniers.

Système RBTR (système de règlement brut en temps réel): système de règlement dans lequel traitement et règlement des transactions ont lieu ordre par ordre (sans compensation) en temps réel (en continu) (cf. système TARGET2).

TARGET2: (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) Système de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème consistant en une plate-forme partagée unique offrant un service harmonisé assorti d'une structure tarifaire unique.

TARGET2-Titres (TARGET2-Securities): projet de l'Eurosystème qui consistera en une plate-forme technique unique permettant aux dépositaires centraux de titres et aux banques centrales nationales d'offrir un ensemble de services transfrontaliers et neutres de règlement de titres en monnaie banque centrale en Europe.

Taux directeurs de la BCE: taux d'intérêt fixés par le Conseil des gouverneurs qui reflètent l'orientation de la politique monétaire de la BCE. Il s'agit du taux d'intérêt appliqué aux opérations principales de refinancement, du taux de la facilité de prêt marginal et du taux de la facilité de dépôt.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE): suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, le Traité établissant la Communauté européenne a été renommé Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ce traité a été modifié à plusieurs reprises, notamment par le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht), qui constitue le fondement de l'Union économique et monétaire et définit les statuts du SEBC.

Zone euro: zone englobant les États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et dans lesquels une politique monétaire unique est mise en œuvre sous la responsabilité du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la zone euro comprend 19 pays: la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Finlande.

© Banque centrale du Luxembourg, 2016

Date de publication : 11 juillet 2016

La reproduction du rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

Banque centrale du Luxembourg
2, boulevard Royal - L-2983 Luxembourg
Téléphone : (+352) 4774 - 1
Télécopie : (+352) 4774 - 4910
Internet : www.bcl.lu
E-mail : info@bcl.lu

Mise en pages : Imprimerie Centrale SA

Impression : Imprimerie Centrale SA

Photos : BCL

Romain Scholer, BCL